

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE VEAU DE LA PENTECOTE FACON GRAND-MERE »

ARTICLE 1ER. ORGANISATION

INTERBEV, Association Nationale interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, dont le siège social est situé à Paris (75012), Tour Mattei 207 rue de Bercy, SIRET numéro 37835592900027, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un Jeu sans obligation d'achat intitulé : « LE VEAU DE LA PENTECOTE FACON GRAND-MÈRE » sur le site www.bravoleveau.com (ci-après dénommé le « Jeu »).

L'agence LGM&co située au 142 rue Montmartre, 75002 Paris est chargée de la mise en place du Jeu concours.

ARTICLE 2. DURÉE

La participation au Jeu débute le 14 mai 2025 à 9h et prend fin le 27 juin 2025 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. ANNONCE ET ACCÈS DE L'OPÉRATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une campagne en point de vente avec de la publicité sur les lieux de vente comportant des QR codes dans les magasins participants à l'opération et sur le site www.bravoleveau.com ainsi que sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) à l'exception des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille. Pour participer au Jeu, toute personne devra disposer d'une adresse électronique (e-mail) personnelle valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. Une seule participation par personne est autorisée. Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet dédié au Jeu www.bravoleveau.com. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte. Un internaute qui ne participera pas sous sa véritable identité, ne pourra pas remporter le lot mis en Jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse e-mail. Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us (liste non exhaustive) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'Opération.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut pas jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les dotations suivantes, seront attribuées à la suite du tirage au sort qui aura lieu à l'issue du jeu concours :

- Un E-coffret Wonderbox –Dîner gastronomique pour deux personnes d'une valeur unitaire de 199,90€ TTC.
- 5 planchas électriques d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC
- 10 cocottes Tefal en fonte ronde de 24cm d'une valeur unitaire de 49,99€ TTC

Toutes images des lots utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants devront :

1. Se rendre sur la page jeu du site www.bravoleveau.com, et ce avant le 27 juin 2025, 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) ;
2. Prendre connaissance du Règlement.
3. Sélectionner la recette pour laquelle l'utilisateur a envie de voter. L'utilisateur sélectionne sa recette favorite parmi les 3 proposées en cliquant sur le bouton « je vote pour cette recette » sur la page de la recette associée
 - a. Il verra l'écran « Renseignez vos informations personnelles pour recevoir votre cadeau en cas de victoire » apparaître. Il devra alors renseigner son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail sur le formulaire qui s'affiche et cocher les cases « J'accepte de participer au jeu concours et consens à fournir mes informations personnelles dans le cadre de ce jeu concours », « J'accepte le règlement du jeu concours » et « Je certifie être majeur » puis cliquer sur le bouton « Je participe » pour pouvoir participer au tirage au sort final prévu à l'issue du jeu-concours.

En l'absence de ces informations, seul sera pris en compte le vote et non la participation au tirage au sort. S'il est tiré au sort, cela signifie qu'il fera partie des 16 grands gagnants du jeu-concours. Dans ce cas, il sera directement recontacté par l'agence pour communiquer son adresse postale et la dotation lui sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée.
 - b. Les participants ne pourront pas rejouer avec cette même adresse email car une règle de gestion sera ajoutée.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

A. Désignation des gagnants

À la date de clôture du Jeu concours, 16 participants seront tirés au sort par la Société Organisatrice du jeu concours parmi ceux qui ont renseigné leurs informations personnelles, le 18 juillet 2025 au plus tard et seront déclarés « Gagnants du lot ».

Un gagnant peut être invalidé si les coordonnées du participant sont erronées. Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

B. Remise des dotations

La Société Organisatrice contactera les gagnants individuellement par e-mail et/ou par téléphone aux coordonnées indiquées sur le formulaire d'inscription, dans un délai de 4

semaines à compter de la fin du jeu, pour leur indiquer la démarche à suivre et valider leur gain : au plus tard 30 jours après la prise de contact. Il appartient à chaque gagnant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone sont renseignés correctement. Il devra fournir une copie de sa pièce d'identité valide, porteuse du même nom que celui du participant inscrit en ligne sur le site du Jeu.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la date de prise de contact, les gagnants seront disqualifiés et leur dotation sera perdue et un nouveau tirage dans une liste de gagnants suppléants sera effectué.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi des documents.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, falsifiée ou non conforme) sera considérée comme nulle.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant. Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables. Ne peuvent être vendues ou cédées. Une seule dotation par participant.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement lié à la participation au Jeu (frais de connexion Internet, frais de timbre) ne sera pris en charge.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 10.

ARTICLE 10. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Huissier SCP FIDARE (S. FIOT, J. DANIS & A. DI CESARE) en résidence à PARIS (8^{ème}) 36, rue de Ponthieu.

Le règlement complet est disponible sur le site sur www.bravoleveau.com

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la Société Organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et selon le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en envoyant un email à l'adresse suivante jeu-concours@bravoleveau.com.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant une durée de 24 mois afin de correspondre à la période du jeu et la remise des dotations.

La Société Organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés et aux sociétés partenaires qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.